

## **Convention de mise en œuvre relative au subside octroyé au Réseau Francophone de l'Evaluation (RFE) en 2023**

---

Entre :

Le **Service de la Coopération belge au Développement**, sis rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles, Belgique, représenté par Madame Cécilia DE DECKER, Evaluatrice spéciale,

Ci-dessous dénommé le **SES**,

D'une part ;

Et :

Le **Réseau Francophone de l'Evaluation**, association sans but lucratif, ayant son siège social rue des Grands Champs 21, 75020 Paris, France, représenté par M. Thaddée Yossa, Président,

Ci-dessous dénommé le **RFE**,

D'autre part.

### **Art. 1. Objet de la convention**

- 1.1. Dans le cadre de son mandat, le SES octroie une subvention de 30.000 EUR au RFE pour l'organisation de l'édition 2023 du « Forum International Francophone de l'Evaluation » (FIFE) sur base du « Dossier partenaire » soumis au SES en janvier 2023.
- 1.2. La cinquième édition du « Forum International Francophone de l'Evaluation » (FIFE), sera organisée par le RFE en partenariat avec la Société luxembourgeoise de l'évaluation et de la prospective (SOLEP) et aura lieu du 4 au 6 juillet 2023 à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg - Luxembourg.
- 1.3. Tout changement dans les objectifs et/ou le programme provisoire de l'événement, tels que détaillés dans le dossier en annexe, devra être notifié par écrit au SES.

### **Art. 2. Budget, montant de la subvention et durée de la convention**

- 2.1 La subvention, d'un montant forfaitaire de 30.000 EUR, prévue pour l'organisation du « Forum International Francophone de l'Evaluation » visé par la présente convention est imputé sur le Budget général des dépenses 2023, 14 SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, Division organique 54 Direction Générale de la Coopération au Développement et Aide Humanitaire, via l'allocation de base "Soutien à la réalisation d'initiatives d'évaluation internationale" (AB 14 54 04 35 40 28).

- 2.2 La subvention ne dépassera pas le montant forfaitaire suivant : 30.000 EUR (trente mille euros) et sera utilisée à titre de contribution au budget prévisionnel du FIFE tel que détaillé dans le « Dossier partenaire » en annexe.
- 2.3 Le RFE s'engage à utiliser la subvention pour les dépenses et selon la clé de répartition approximative suivantes :
- 8.000 EUR pour contribuer aux frais généraux liés à l'organisation de l'édition 2023 du FIFE (administration et logistique, communication, divers,...) ; et
  - 22.000 EUR pour couvrir l'octroi d'une dizaine de bourses à des candidats ressortissant d'une liste de pays<sup>1</sup> en vue de leur permettre de participer au FIFE (transport international, hébergement, inscription).
- 2.4 La subvention sera versée en deux tranches sur le compte bancaire IBAN FR76 4255 9100 0008 0136 5914 154 (BIC CCOPFRPPXXX) ouvert au nom du Réseau Francophone de l'Evaluation auprès du Groupe Crédit Coopératif, à l'adresse 252 Boulevard Voltaire, 75511 Paris, France.
- La première tranche, d'un montant de 24.000 EUR (80%), sera versée après la signature de la présente convention sur base de la réception d'une déclaration de créance signée.
- La deuxième tranche et dernière tranche, d'un montant de 6.000 EUR (20%), sera versée sur base de la réception, le 30 septembre 2023 au plus tard, d'une déclaration de créance originale signée et d'un rapport narratif et financier relatif à l'utilisation du subside, comprenant la liste des dépenses effectuées ainsi qu'une copie des justificatifs comptables.
- 2.5 La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois. Elle débute le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour se terminer le 30 novembre 2023.

### **Art. 3. Utilisation de la subvention et dépenses (non) subsidiables**

- 3.1 La subvention visée par la présente convention doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée.
- 3.2 Tout double financement est strictement interdit. Le RFE s'engage à informer le SES de l'ensemble des autres financements (actuels et futurs) qui concernent l'organisation de l'édition 2023 du « Forum International Francophone de l'Evaluation ».

### **Art. 4. Rapportage narratif et financier**

- 3.1 Un rapport narratif et financier sera envoyé électroniquement au SES pour le 30 septembre 2023 au plus tard. Ce rapport comprendra :
- un descriptif du déroulement de l'événement ;
  - une appréciation des résultats atteints ;
  - un bilan financier certifié attestant des dépenses réalisées avec la subvention ;
  - une liste des pièces justificatives numérotées et une copie de ces pièces justificatives.
- 3.2 Le SES se réserve le droit de demander des éléments supplémentaires s'il le juge nécessaire.
- 3.3 Les montants reçus de la subvention qui n'auront pas été utilisés seront déclarés et devront être remboursés au SES.

---

<sup>1</sup> Liste de 9 pays : Bénin, Burkina Faso, Burundi, RD Congo, Guinée Conakry, Mali, Maroc, Niger, Sénégal.

3.4 Les pièces justificatives originales resteront disponibles au bureau du bénéficiaire pendant au moins cinq ans après la fin de l'événement.

**Art. 5. Interprétation de l'accord**

4.1 En cas de doute sur l'interprétation de cet accord ou de différend quant à sa mise en œuvre, les parties procéderont aux consultations nécessaires. Les décisions feront l'objet d'un échange de lettres.

4.2 Tout conflit lié à la présente convention relève de la juridiction des tribunaux belges.

**Art. 6. Accord**

5.1 La présente convention entre en vigueur le ....

Fait à Bruxelles en deux exemplaires le ....

**16 MARS 2023**

Pour le Service de l'Evaluation spéciale  
de la Coopération belge au Développement,

Pour le Réseau Francophone de  
l'Evaluation,

Cécilia DE DECKER,  
Evaluatrice spéciale

Thaddée YOSSA,  
Président

